

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**IPSOS**

Société anonyme au capital social de 11 063 306,25 €  
Siège social : 35 rue du Val de Marne, 75013 Paris  
304 555 634 R.C.S. Paris

**Avis de convocation**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale mixte le lundi 15 mai 2023, à 9h30, au siège social, 35 rue du Val de Marne à Paris (75013), afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour***Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et mise en distribution d'un dividende de 1,35 € par action
4. Conventions réglementées
5. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick Artus
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Ben Page
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Eliane Rouyer-Chevalier
8. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Laurence Stoclet
9. Nomination de Madame Angels Martín Muñoz en qualité d'Administrateur
10. Nomination de Madame Florence Parly en qualité d'Administrateur
11. Renouvellement du mandat de Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes co-titulaire
12. Fixation du montant annuel global de la rémunération des administrateurs
13. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Ben Page, Directeur général
14. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Didier Truchot, Président du Conseil d'administration
15. Avis à titre consultatif sur les éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Madame Laurence Stoclet, Directeur général délégué (pour la période du 1er janvier 2022 au 30 septembre 2022 inclus, date de cessation du mandat de Directeur général délégué)
16. Avis à titre consultatif sur les éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Henri Wallard, Directeur général délégué (pour la période du 1er janvier 2022 au 17 mai 2022 inclus, date de cessation du mandat de Directeur général délégué)
17. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
18. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration
19. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
20. Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce
21. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société de racheter ses actions propres dans la limite d'un nombre d'actions égal à 10% de son capital social

**Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

22. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions, dans la limite de 10% de son capital social par période de 24 mois
23. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit de salariés de la Société et/ou de ses filiales et aux mandataires sociaux éligibles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital par émission d'actions réservées, après suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, aux adhérents d'un plan d'épargne du groupe Ipsos
25. Pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises pour mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires

Le texte des projets de résolutions tel que publié au Bulletin des annonces légales obligatoires n° 42 du 7 avril 2023 (avis de réunion) demeure inchangé.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'assemblée générale, sous réserve des formalités exposées ci-dessous.

Chaque actionnaire peut participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en votant par internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président de l'assemblée ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L.22-10-39 du Code de commerce, ou encore sans indication de mandataire.

#### **A. Formalités préalables à effectuer pour participer à cette assemblée**

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance ou par internet, devront impérativement :

— pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le jeudi 11 mai 2023, zéro heure, heure de Paris ;

— pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription en compte de leurs actions au plus tard le jeudi 11 mai 2023, zéro heure, heure de Paris.

#### **B. Mode de participation à cette assemblée :**

1. Si vous souhaitez assister à l'assemblée générale de la Société :

— les actionnaires au nominatif devront demander une carte d'admission à la Société Générale, en retournant dans l'enveloppe T jointe à l'envoi de la convocation le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance sur lequel figure la demande de carte d'admission.

— les actionnaires au porteur devront demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la Société Générale - Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le jeudi 11 mai 2023, zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2. Si vous souhaitez voter à distance ou par procuration :

Les actionnaires peuvent voter à distance ou se faire représenter en donnant procuration au Président de l'Assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

a. Pour voter par correspondance ou par procuration par voie postale :

- Pour les actionnaires au nominatif : un formulaire de vote par correspondance ou par procuration leur sera directement adressé. Ce formulaire dûment complété et signé sera à retourner à la Société Générale à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.
- Pour les actionnaires au porteur : le formulaire de vote par correspondance ou par procuration peut être demandé auprès des intermédiaires qui gèrent leurs titres. Toute demande doit être adressée par l'intermédiaire financier concerné à Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (article R. 225-75 du Code de commerce). Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de détentions de titres délivré par l'intermédiaire financier qui devra transmettre ces documents à la Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Dans tous les cas, les formulaires de vote par procuration ou par correspondance dûment complétés et signés (et accompagnés de l'attestation de détention de titres pour les actions au porteur) devront être effectivement reçus par la Société Générale au plus tard le vendredi 12 mai 2023.

b. Pour voter ou pour donner procuration par internet :

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site Votaccess, dans les conditions ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif : vous pouvez accéder à Votaccess pour voter ou donner procuration par Internet en vous connectant au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant vos codes d'accès habituels ou votre e-mail de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe déjà en votre possession. Le mot de passe de connexion au site vous a été adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec *Société Générale Securities Services*. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet. Une fois connecté, vous devrez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et demander votre carte d'admission. Pour toute demande, *Société Générale Securities Services* se tient à la disposition des actionnaires, de 9h30 à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89 ; ;
- pour les actionnaires au porteur : ils devront s'identifier sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions Ipsos pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Attention, seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess pourra voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas adhérent à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R.22-10-24 et R.225-79 du Code de commerce, ainsi qu'il est exposé au paragraphe 3 ci-dessous.

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du jeudi 27 avril 2023 à 9 heures, heure de Paris. La possibilité de voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, prendra fin le dimanche 14 mai 2023 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le jeudi 11 mai 2023, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [ipsos.mandat.AG@ipsos.com](mailto:ipsos.mandat.AG@ipsos.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale nominatif (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

— pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [ipsos.mandat.AG@ipsos.com](mailto:ipsos.mandat.AG@ipsos.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Puis, demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation par courrier à la Société Générale - Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3 ou par e-mail à l'adresse électronique suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com).

Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le vendredi 12 mai 2023. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ ou traitée.

4. Conformément à l'article R.22-10-28 III du Code de Commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

#### **C. Demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée**

Conformément aux articles L.225-105, R.22-10-22 et R.225-73 du Code de commerce, les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions à l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires doivent être adressées au siège social d'Ipsos, à l'attention du Président du Conseil d'administration, 35, rue du Val de Marne, 75013 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [ipsos.AG@ipsos.com](mailto:ipsos.AG@ipsos.com), de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour avant la date de ladite Assemblée, soit au plus tard le jeudi 20 avril 2023.

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. En cas d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour, une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 11 mai 2023, devra être transmise à la Société.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs.

#### **D. Questions écrites**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le mardi 9 mai 2023, adresser ses questions à Ipsos, Président du conseil d'administration, 35, rue du Val de Marne, 75013 Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [ipsos.AG@ipsos.com](mailto:ipsos.AG@ipsos.com). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### **E. Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires**

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée Générale seront communiqués aux actionnaires conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou mis à leur disposition, à compter de la publication de l'avis de convocation à l'Assemblée, au siège social de la Société, et, pour les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société (<http://www.ipsos.com>) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée (soit le lundi 24 avril 2023).

*Le Conseil d'Administration.*